

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 avril 2026

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le vingt et un avril deux Mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	15	
- présents :	14	
- votants :	14	
Convocation en date du :		Présents : BANCEL Béatrice, BEAUGENT Marlène, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FORISSIER Maryline, FOUGERE Gilbert, LEROI Nicolas, OBLETTE Sandra, RIVOLLIER Nicole, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne
16 avril 2026		Absents excusés : VIAL Pierre-Alexandre
Affichée le :		Secrétaire de séance élu : FOUGERE Gilbert
16 avril 2026		

N° 2026D308	PROMOTION INTERNE : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI
--------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant la nécessité, dans le cadre d'une promotion interne, de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – catégorie C et de créer un emploi de rédacteur – catégorie B,

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- la suppression, à compter du 01/09/2026, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – catégorie C à temps complet à raison de 35,00 heures hebdomadaires
- la création, à compter du 01/03/2026, d'un poste de rédacteur – catégorie B à temps complet à raison de 35,00 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le Comité Social Territorial a été saisi pour avis le 19/03/2026

ADOPTÉ la proposition de M. le Maire

DIT que les crédits nécessaires correspondants sont disponibles au budget

APPROUVE le tableau des emplois réactualisé au 01/03/2026, tel qu'il figure en annexe.

Le Secrétaire de Séance
Gilbert FOUGERE



ROZIER EN DONZY, le 23/04/2026
Signé : le Maire, Didier BERNE

